

PAGAIE VERTE « Mer »

Compétence : Connaître les actions du vent et de la marée sur la faune, la flore et le patrimoine

~ Patrimoine ~

- Connaître les utilisateurs des abris naturels et les ouvrages construits pour créer des abris

Définition d'un abri par le Ministère de l'Environnement :

« L'abri est un refuge qui permet soit de mouiller, soit d'accoster, qu'il s'agisse dans ce dernier cas d'une mise à quai ou de tirer l'embarcation à sec sur une plage. La qualité de ce refuge varie en fonction des caractéristiques du navire et de la météorologie, planifier une sortie et choisir ses abris relève de la responsabilité du chef de bord. »

La notion d'abri est essentielle puisqu'elle :

- circonscrit les zones de navigation (côtier, semi-hauturier, hauturier),
- détermine les règles d'utilisation de tout support de navigation,
- conditionne l'armement obligatoire à bord.

En ce qui concerne le kayak, un abri est donc un endroit de la côte où le pratiquant pourra se mettre en sécurité en stationnant ou débarquant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'embarcation et du niveau du pratiquant.

Un abri peut donc être un port, un plan d'eau, une plage ou tout endroit dans lequel le kayakiste pourra trouver refuge et être en sécurité.

Un abri peut ne plus en être un, selon les conditions de houle, la direction du vent ... et aussi des caractéristiques de l'embarcation et de l'aptitude du pagayeur. En fonction des conditions, une plage pourra servir d'abri, mais dans d'autres conditions présenter un danger majeur.

En résumé, le choix d'un abri est assez subjectif car plusieurs éléments entrent en compte dans sa détermination. La pertinence du choix dépend étroitement de l'expérience du pratiquant et est laissé libre à son appréciation.

Geoffroy SIBILEAU